- 1. S'entend par emploi abusif des certificats la démarche visant à utiliser les cartes de qualification ou les certificats émis par le DCNI au delà de leur date de validité, de leur domaine d'intervention ou pour un autre monteur que le titulaire ou suite à une annulation de la certification consécutive à une réclamation.
- 2. Le DCNI interdit l'utilisation des cartes de qualification et des certificats qu'il a délivrés dans les cas suivants :
 - en dehors des dates de validité
 - pour un autre domaine que ceux pour lesquels le monteur a été certifié
 - pour un autre monteur que celui qui a été certifié
 - suite à une annulation de la certification consécutive à une réclamation.
- 3. Le non respect de ces interdictions, toute référence incorrecte aux systèmes de certification, tout usage abusif de documents DCNI, toute fausse déclaration faite dans le but de proroger un certificat exposent l'auteur à des poursuites pour fraude.
- 4. Le Directeur du DCNI informe le Comité de Direction et du Dispositif de Certification lors de sa prochaine session, de tout emploi abusif, ainsi que les instances centrales ENEDIS.
- 5. Le certifié doit informer l'organisme de certification DCNI de NEXANS sans délai de tout élément qui pourrait affecter sa capacité à satisfaire aux exigences de la certification.
- 6. Les clients et les certifiés de DCNI ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation (en dehors de la reproduction intégrale des documents que le DCNI leur a émis, notamment les certificats).
- 7. Les clients et les certifiés de DCNI ne sont pas autorisés à utiliser la marque et le logo du

DCNI exans

documents que le DCNI leur a émis).

(en dehors de la reproduction intégrale des

Rédacteur	Vérificateur / Approbateur
G. VERCAUTTER	P. SICOVIAC